

N°54/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 novembre 2020

OBJET : ASSURANCES STATUTAIRES – RECONDUCTION DU CONTRAT GROUPE

Le deux novembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente des Costes en raison de la crise sanitaire (Covid-19), sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Serge BLANC

Convocation en date du : 23 octobre 2020

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain, SROCZYNSKI Charles,

ABSENTS : AUBERT Sylvain, BERNARD Aline (procuration à BARBAN Daniel)

Monsieur le maire rappelle :

- que la collectivité a, par la délibération du 20 septembre 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que la collectivité a par la suite acté son adhésion par délibération du 20 septembre 2019 en choisissant les modalités souhaitées. Cette adhésion s'est matérialisée par la signature d'une convention avec le Centre de gestion des Hautes-Alpes.

Le Maire expose :

- Le marché d'assurance statutaire prenait fin initialement le 31 décembre 2020, les pièces du marché prévoyait expressément la possibilité de prolonger ce contrat pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de

COMMUNE d'AUBESSAGNE

Quartier derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43- Fax : 04 92 55 27 13

Mail: mairie.aubessagne@orange.fr

la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de prolonger le marché d'assurance statutaire pour une durée d'un an.

- **DECIDE** d'accepter la prolongation du contrat pour une durée d'un an (date d'effet 01/01/2021). Les modalités du contrat, en dehors de sa durée, restent inchangées.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette prolongation.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

